

**RAPPORT INTERIMAIRE DE SUIVI RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DU COMITE DES DROITS DE L'HOMME**

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, à travers le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire, adresse ses compliments au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies et a l'Honneur de lui faire part des mesures qu'il a prises en vue de mettre en œuvre ses recommandations n°5, 14, 17 et 19 contenues dans ses observations finales adoptées lors de la 109^{ème} session du comité tenue, à Genève, du 14 octobre au 01 novembre 2013.

1. Recommandation relative à la publication des Conventions et traités des Droits de l'Homme ratifiés, y compris le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, dans le Journal Officiel et leur diffusion auprès des juges, des avocats et des Procureurs.

Sur ce point, un comité interministériel et une commission technique ont été institués, le 2 octobre 2014. Ils ont pour mission de publier le plus rapidement possible les textes des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains auxquels la Mauritanie est partie.

Une série de journaux officiels seront publiés avec l'appui du bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à Nouakchott.

Quant à la vulgarisation de ces textes auprès des juges, des avocats et des procureurs, elle s'est régulièrement faite au cours des dernières années, à travers l'organisation des séminaires et ateliers et se poursuivra pour faire connaître davantage les textes qui seront publiés dans le Journal Officiel.

2. Recommandation relative à la torture

Un avant projet de loi sur la prévention et la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants a été élaboré et soumis à l'approbation des acteurs de la justice et de la Société Civile dans le cadre d'un séminaire organisé, le 05 Mai 2014.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2013, le droit humanitaire est enseigné dans les écoles de police, de gendarmerie, de la garde nationale et des académies militaires. L'accent y est mis sur le respect des droits humains et les conséquences qui découlent des pratiques dégradantes et inhumaines.

Pour ce qui est de l'accès régulier aux lieux de privation de liberté, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Comité International de la Croix Rouge, les ONG internationales et nationales mènent des visites régulières dans ces lieux sans aucune restriction.

S'agissant de la prévention de la torture au niveau des membres des forces de l'ordre, il importe de souligner dans ce cadre que la loi n° 2010.007 du 20 janvier 2010, portant statut de la Police Nationale précise en son article 15 « *le personnel de la Police Nationale a l'obligation de s'abstenir de tout acte de nature à porter atteinte aux libertés individuelles et collectives, sauf cas prévu par la loi, et de façon générale de tout traitement cruel ou dégradant constituant une violation des droits de la personne humaine.* »

Cette interdiction formelle pour le personnel de la Police Nationale est aussi valable pour tous les fonctionnaires des forces de sécurité, notamment ceux chargés de la surveillance des lieux de détention.

Certains personnels de la Garde Nationale dont un officier, deux sous-officiers et six gardes se sont vu exposés à des sanctions disciplinaires à la fin de l'année 2013, y compris la radiation du corps de la Garde Nationale, pour être reconnus coupables d'actes de torture ayant causé la mort d'un détenu.

Cette procédure disciplinaire n'exclut aucunement la procédure pénale à laquelle s'expose tout auteur d'acte pénalement punissable.

Pour ce qui est du Mécanisme National pour la Prévention de la Torture, le lancement du Processus de sa mise en place a eu lieu, sous le patronage de Madame la Commissaire aux Droits de l'Homme et à l'Action humanitaire, le 20 Août 2014.

Un avant projet de loi, élaboré par une commission comprenant le Commissariat aux Droits de l'Homme et à l'Action Humanitaire, le Ministère de la Justice, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

Cet avant projet qui a fait l'objet d'échanges avec certains partenaires, notamment l'Association pour la Prévention de la Torture (APT Suisse), se base sur les standards internationalement reconnus pour l'établissement des mécanismes nationaux pour la prévention de la torture.

Un atelier de partage de l'avant projet de loi sur le mécanisme avec les Organisations de la Société Civile a été organisé, le 21 d'Octobre 2014, en partenariat avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies et l'Association pour la Prévention de la Torture (APT Suisse).

Un autre atelier, cette fois-ci, de validation de l'avant projet de loi en question, sera organisé en prélude de son adoption par le parlement.

3. Recommandation relative à l'esclavage

Depuis l'année 2012, vingt six (26) cas de pratiques esclavagistes ont été traités par les juridictions dont dix huit (18) à Nouakchott et huit (8) dans les autres wilayas du pays. Ceci atteste de la vitalité des juridictions dans le domaine de la lutte contre les pratiques analogues à l'esclavage.

Dans le cadre de la rigueur observée par les pouvoirs publics pour une meilleure application des lois, le Ministre de la Justice a, à plusieurs reprises, rappelé aux magistrats la ferme volonté du Gouvernement de sévir contre les pratiques esclavagistes, en condamnant leurs auteurs.

Dans le même ordre d'idées, le Tribunal Spécial chargé des affaires relatives à l'esclavage est intégré dans l'avant projet de loi portant organisation judiciaire, initié en Mai 2014. Cette nouvelle juridiction, dont le siège est à Nouakchott, a une compétence nationale, en matière d'infractions liées aux pratiques esclavagistes. La procédure qui y sera appliquée et les magistrats qui y officieront seront formés sur la détection, l'instruction et le jugement des infractions de ce genre.

Par ailleurs et à titre illustratif, l'Agence Nationale Tadamoun s'est constituée partie civile dans l'affaire RP 18/2014, pendante devant le juge d'instruction du Tribunal Régional de Zouerate, ville située à 700 km, au nord de la Capitale Nouakchott.

L'Agence Nationale Tadamoun a, aussi, soutenu financièrement les présumées victimes sur demande de la société civile, notamment SOS Esclaves ; demande formulée, le 31/12/2014, par lettre référencée, 0030/rp/sos/13 au profit de 11 membres d'une famille impliqués dans le dossier cité plus haut.

Sur un autre registre, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté n° 1797/MFPTMA, abrogeant et remplaçant l'arrêté n°362, du 25 septembre 1953, modifié par l'Arrêté n° 10.289 du 02 juin 1965, déterminant les conditions générales d'emploi domestique, les Pouvoirs Publics ont entrepris plusieurs campagnes de sensibilisation organisées par les Inspections régionales de travail. Ces campagnes dans lesquelles les acteurs de la Société Civile ont été impliqués ont touché les treize Wilaya du pays.

Un accent particulier a été mis sur le travail des enfants domestiques.

D'autre part, plusieurs actions ont été inscrites dans le Plan de travail de lutte contre le travail des enfants en Mauritanie (2014) : Il s'agit de :

- La désignation du Point Focal IPEC au sein du Ministère en charge du Travail,
- La mise en place du Comité de pilotage tripartite pour le suivi du Plan de travail 2014,
- L'organisation de sessions de formation au profit des partenaires institutionnels sur le travail des enfants et le rôle spécifique joué par ces acteurs dans l'élaboration du Plan national d'actions.

S'agissant de la Feuille de Route sur l'éradication des séquelles de l'esclavage, elle a été adoptée par le Gouvernement, le 06 Mars 2014.

Suite à cela, un Comité Interministériel, présidé par le Premier Ministre, a été mis en place, le 31 Aout 2014 et est chargé de veiller à la mise en œuvre des recommandations de la Feuille de Route.

En outre, une Commission Technique de Suivi au niveau de laquelle siègent la Commission Nationale aux Droits de l'Homme, la société civile et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a, elle aussi, été mise en place, à la même date.

Celle-ci a élaboré un plan d'Actions de mise en œuvre de la Feuille de Route, entériné par le Comité Interministériel, le 30 Septembre 2014.

Ce Plan d'Actions comprend d'importantes mesures se rapportant aux trois composantes de la Feuille de Route, à savoir le cadre légal et institutionnel, le volet de la sensibilisation et enfin les programmes de développement économique et social, menés au profit des populations affectées par les séquelles de l'esclavage.

4. Recommandation relative aux conditions de détention dans les prisons

Dans le cadre de la politique visant à améliorer les conditions de vie en milieu carcéral, les Pouvoirs Publics ont, procédé à des aménagements d'ordre matériel, financier et humain, afin de permettre aux détenus de bénéficier des conditions de vie décentes.

La politique pénale repose sur le principe de faire du séjour en prison, une étape qui contribue à une réintégration et un retour réussis dans la société.

Un Comité Interministériel qui regroupe les Ministères de la justice, de la Santé, de l'intérieur, de l'urbanisme et des finances veille à la prise de décisions nécessaire en vue d'une meilleure gestion de la population carcérale.

Par ailleurs, le système pénitentiaire repose sur la séparation des détenus en fonction du sexe et de l'âge. Ainsi, le pays possède des prisons pour hommes, des prisons pour femmes et des centres d'accueil et de réinsertion des enfants en conflit avec la loi.

Le personnel qui opère dans ces différentes institutions pénitentiaires répond, en partie, aux missions qui lui sont confiées dans chaque institution.

Pour permettre aux détenus de jouir de plus d'espace, un transfert des détenus a été opéré vers la prison civile de Nouakchott où les aires de jeu sont désormais accessibles, avec la possibilité pour ces derniers de pratiquer le sport. La politique pénale repose, donc, sur les alternatives à la détention, qui n'est que le dernier recours.

Pour éviter les retards dans l'exécution des décisions judiciaires, une meilleure concertation entre magistrats du siège et du parquet a été instaurée. Dans ce cadre, les régisseurs des prisons ont reçu l'instruction de préserver le droit d'appel de chaque détenu pour pallier à l'ignorance de ceux qui ne savent pas qu'ils ont le droit d'exercer ce recours.

Le tableau, ainsi décrit, est complété par le recours à la libération conditionnelle et aux grâces présidentielles qui contribuent, pour beaucoup, à la décongestion des prisons et à l'amélioration des comportements des détenus.

Le personnel de la sécurité et celui de l'administration ont, eux aussi, été sensibilisés sur les modalités et moyens de faire valoir la communication avec les détenus et d'améliorer la gestion des prisons, à travers la répartition des tâches entre les régisseurs et leurs collaborateurs.

Des formations au profit des surveillants de prisons ont été entamées sur la gestion des lieux de détention, conformément aux règles minima de traitement des détenus qui ont fortement inspiré la législation mauritanienne.

Le régime alimentaire des détenus a connu, lui aussi, une amélioration quantitative et qualitative, à travers un système de gestion et de contrôle plus efficient. La nourriture est, désormais, rendue disponible, sur place, en quantité et en qualité pour une semaine. Ce qui permet d'éviter d'éventuelles ruptures de stocks.

Une Commission, présidée par un membre du cabinet du Ministre de la Justice, veille au contrôle de l'alimentation, à travers toutes ses étapes, pour s'assurer que les détenus en ont effectivement bénéficié.

Dans le même ordre d'idées, les détenus profitent des mesures prises dans le cadre des opérations de solidarité contre la vie chère, initiées par les Pouvoirs Publics au profit des couches vulnérables, tels que le Programme Emel, à titre d'exemple.

Outre les efforts entrepris par l'Administration, les détenus bénéficient également de l'apport additionnel en alimentation fourni par les ONG et par leurs propres familles.

Dans le domaine de l'hygiène, la prison de Dar Naim bénéficie, désormais, d'un service régulier en la matière.

Outre le personnel de l'administration pénitentiaire, un technicien supérieur, dépêché par le Ministère de la Santé, gère cet aspect et veille à la propreté globale de l'établissement, conformément aux règles

usuelles d'hygiène. Il bénéficie, également, de la collaboration des partenaires au développement qui interviennent dans ce domaine, ainsi que des acteurs de la société civile.

Dans le domaine de la santé, une équipe d'experts opère des visites médicales régulières pour l'ensemble des détenus et des lieux, toutefois, en fournissant un diagnostic et en proposant les mesures à prendre pour que toute épidémie soit proscrite dans la prison et que les maladies qui s'y trouvent soient soignées, éradiquées ou limitées. En application de ce plan, la prison de Dar Naim, à titre d'exemple, compte à son service deux médecins, neuf infirmiers et un technicien supérieur en hygiène.

Enfin, les médicaments les plus usuels et nécessaires pour les interventions médicales d'urgence sont, désormais, disponibles en stocks suffisants au niveau du staff médical qui dispose aussi d'une ambulance permanente à son service. L'infirmerie de la prison assure un service de garde qui jouit de locaux convenables, ayant subi une extension permettant l'hospitalisation et l'isolement des malades contagieux. L'hospitalisation clinique et le recours à des spécialistes sont assurés, en cas de besoin, par les hôpitaux de proximité.

**LA COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
ET A L'ACTION HUMANITAIRE**

Aichetou MINT M'HAIHAM